

DELIBERATION N° 72/2014 du 20 juin 2014

Approuvant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n° 1 et 2 du marché de fournitures et travaux lancé dans le cadre du développement du tourisme nautique à Huahine.

En sa séance du 20 juin 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°6/CONV/CM/2014 du 11 juin 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 64/2013 du 25 octobre 2013 acceptant le principe de l'opération intitulée « Aménagement de trois sites dédiés à l'accueil des navires de plaisance », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays au titre du Contrat de Projet ;
- Vu** la délibération n° 09/2014 du 27 janvier 2014 complétant la délibération n° 64/2013 du 25 octobre 2013 acceptant le principe de l'opération intitulée « Aménagement de trois sites dédiés à l'accueil des navires de plaisance », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays au titre du Contrat de Projet ;
- Vu** l'avis d'appel d'offres ouvert relatif au marché de fournitures et travaux envoyé au quotidien La Dépêche de Tahiti le 14 mars 2014 pour publication les 17 et 18 mars 2014 ;
- Vu** la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 12 juin 2014 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le choix du soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour les lots n° 1 et 2 du marché de fournitures et travaux lancé dans le cadre du développement du tourisme nautique à Huahine, intitulés respectivement « Conception et exécution de 16 ancrages écologiques permanents » et « Construction d'un ponton flottant », est approuvé et se compose comme suit :

Nom des candidats	SARL ALUNOX MARINE (lot 1)	MARINA SYSTEM & EQUIPEMENT POLYNESIE (lot 2)	Observation
Montant total HT(FCFP)	4 541 584	2 687 980	
Total T.V.A. (13%) (FCFP)	590 406	272 378	(13% et 16%)
Montant total du lot TTC (FCFP)	5 131 990	2 960 358	

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que tous les avenants subséquents.

Article 3 : Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article 606 282 du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremano, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 29	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
Votants	: 29 dont 0 pouvoir	le 27 JUN 2014	
Abstentions	: 0	et publication ou notification	
Exprimés	: 29	du 27 JUN 2014	
Votes pour	: 29	Le Maire,  Marcelin LISAN	
Votes contre	: 0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			